

DELIBERATION N° 2002/03-04 - INDEMNISATION DU SINISTRE DE LA FORET

Monsieur BOILEAU, rapporteur, rappelle à l'Assemblée que la tempête du 26 décembre 1999 a occasionné des dégâts sur les plantations (de 1994) de la forêt communale (terrain " Bois des Vaches ").

Après un différend avec la Compagnie d'Assurances MUTUELLES DU MANS ASSURANCES (MMA) sur l'indemnisation de ce préjudice, la Commune a choisi le Cabinet RISK PARTENAIRE pour négocier le dédommagement.

Il est donc proposé aujourd'hui d'accepter l'indemnisation de MMA s'élevant à 28 735,42 euros. Il faut ajouter à cette somme les honoraires d'expert (1 436,83 euros) qui seront avancés par la Commune et remboursés par MMA. Le montant de l'indemnité globale s'élève donc à 30 172,25 euros.

D'autre part, la Commune devra effectuer la remise en état du terrain et procéder à la replantation dans un délai de cinq ans après le sinistre soit avant décembre 2004. Ces frais seront pris en charge par l'assureur à hauteur de 1 687,61 euros par hectare endommagé et après justificatifs du paiement des factures

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité

- d'accepter l'indemnisation de MUTUELLE DU MANS ASSURANCES d'un montant de 30 172,25 euros selon le décompte ci-dessus et d'honorer les frais d'expertise à RISK PARTENAIRE,
- de procéder à la remise en état du terrain et d'accepter l'indemnité par hectare proposée par la Compagnie d'Assurances. Les titres de recettes correspondant à ces indemnités seront imputés au compte budgétaire 7911 de l'exercice 2002 et suivant pour les remboursements des plantations.